

ARRÊTÉ 2022-446
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HONFLEUR

Le Maire de la commune de Honfleur

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 qui charge le maire de la police municipale et L 2212-2, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Honfleur sont modifiées à compter du 15 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : sur les secteurs suivants, définis par la délibération du 5 octobre 2022 :

- la Jetée de l'Ouest,
 - les parkings situés sur le Mole en bordure du site Natura 2000 du Bassin des Chasses,
- l'éclairage public sera éteint de 23 heures à 06 heures, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

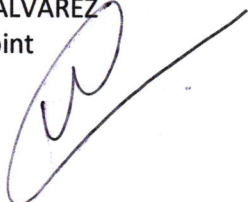
Article 4 : Le Maire de Honfleur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

L'ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Monsieur le Commandant de police de Honfleur
- Monsieur le Président du SDIS,

Fait à Honfleur le 15 novembre 2022

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221115-AR2022446-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022